

Règlement du jeu concours GIPHAR

« Gagnez votre gamme de produits anti-âge »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE :

GIPHAR GROUPE (ci-après désigné "GIPHAR" ou l'"Organisateur") est une société anonyme coopérative immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 310 173 968, dont le siège social est situé au 38 bis rue du Fer à Moulin - 75005 PARIS France, organise du 01 juin 2021 09h00 au 31 juin 2021 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) « Participant(s) », pénalement responsable et résidant en France métropolitaine (corse Inclus).

Les membres de la direction et du personnel de GIPHAR et de ses distributeurs, les officines adhérentes à la coopérative GIPHAR GROUPE, de même que leurs familles ne peuvent participer à ce Jeu. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation du jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et de son application par GIPHAR qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par GIPHAR et placée sur le site Web de GIPHAR : www.pharmaciengiphar.com sera considérée comme faisant partie intégrante du Règlement.

Les gagnants devront fournir à l'Organisateur des informations sur leur identité. Les gagnants sont informés que les informations saisies valent preuve de leur identité. Ces informations les engagent dès leur envoi à l'Organisateur, qui se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude.

Il est à préciser que ces informations ne seront utilisées par l'Organisateur qu'aux fins de l'exécution du présent Règlement dans le cadre du Jeu, à l'exception des Participants cochant la case opt-in du formulaire dédié audit Jeu, leur permettant de recevoir des actualités et offres commerciales de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevante au présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est accessible sans obligation d'achat, par le réseau internet à l'adresse : jeux-concours.pharmaciengiphar.com

Pour participer au jeu, le Participant doit se conformer aux étapes suivantes :

- Se connecter à la page internet du Jeu : jeux-concours.pharmaciengiphar.com
- Remplir le formulaire proposé avec les informations complètes et valides sur son identité, à savoir sa civilité, son nom et prénom, son adresse mail ainsi que son âge, nécessaires à la prise en compte de sa participation et afin qu'il puisse être recontacté à la fin du Jeu par l'Organisateur ;
- Accepter entièrement et de manière expresse le Règlement et son application en cochant la case dédiée ;

Valider sa participation définitive en appuyant sur le bouton « Je joue ».

La participation est possible et effective du 01 juin 2021 09h00 au 31 juin 2021 12h00.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler de délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages web du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A la fin du Jeu, un tirage au sort est réalisé par l'Organisateur à partir du 01/07/2021 parmi toutes les Participations afin de faire gagner quarante (40) coffrets contenant chacun trois (3) produits de la gamme Peau Mature Laboratoire Giphar.

Les quarante (40) gagnants se verront adresser un email par l'Organisateur avec les informations relatives à leur gain et la procédure complète pour en bénéficier.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

6.1. Dotations mises en Jeu

Seul l'Organisateur détermine librement les dotations à adresser aux gagnants et sans que les participants tirés au sort ne puissent exiger l'attribution d'une dotation en particulier.

Chaque gagnant, désignés selon l'article « Désignation des gagnants », remportera un lot de trois (3) produits de la gamme peau Mature Laboratoire Giphar d'une valeur commerciale indicative de 52,30 euros TTC comprenant :

- Un (1) produit « Ma crème de jour Anti-âge », d'une valeur commerciale indicative de 18€90 TTC ;
- Un (1) produit « Ma crème de nuit Anti-âge », d'une valeur commerciale indicative de 19€90 TTC ;
- Un (1) produit « Mon contour des yeux billes », d'une valeur commerciale indicative de 13€50 TTC.

6.2. Remise des dotations

Une fois que l'identité des gagnants connues, l'Organisateur les contactera par mail, pour que chacun soit informé qu'il a gagné et prendra ses coordonnées postales afin de lui envoyer sa dotation. Chaque gagnant dispose alors d'un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception du message pour envoyer Nom, Prénom et coordonnées postales à l'Organisateur. Chaque gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée.

L'Organisateur se réserve le droit de demander toute pièce justificative de l'identité et de l'adresse d'un gagnant, qui devra le(s) fournir pour bénéficier de sa dotation.

A défaut de réponse dans ce délai, chaque gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et elle sera considérée comme perdue. Dans ce cas ou en cas de refus du gagnant de la dotation, l'Organisateur en disposera à sa discrétion sans que le gagnant puisse réclamer une quelconque indemnité et pourra décider soit de le conserver, soit, par exemple, d'organiser un nouveau tirage au sort entre tous les participants au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contrat l'Organisateur.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6.3 Précisions relatives aux dotations

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations indiquée à l'article 6.1 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération le contenu des dotations mises en jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des gagnants.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuite quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de gestion de la participation au Jeu et notamment de l'envoi des dotations, dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des Données Personnelles et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Ces données sont essentiellement destinées à l'Organisateur. Les données personnelles collectées et traitées par l'Organisateur demeureront strictement confidentielles et seront conservées jusqu'au 01/08/ 2021.

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et ville de domicile.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'élimination, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Pour les exercer, les Participants pourront contacter le délégué à la protection personnelle de l'Organisateur à l'adresse dpo@giphar.net ou à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du Règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant, enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Ces informations ne seront donc utilisées par l'Organisateur qu'aux fins de l'exécution du présent Règlement dans le cadre du Jeu, à l'exception des Participants ayant coché la case opt-in du formulaire dédié audit Jeu, leur permettant de recevoir des actualités et offres commerciales de la part de l'Organisateur.

La mise en œuvre des services du Site nécessite la collecte et le traitement de données à caractère personnel.

GIPHAR GROUPE est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au titre des services proposés sur le Site et notamment dans le cadre :

De l'inscription de l'Utilisateur au jeu concours

1. Le traitement des données à caractère personnel collectées à ce titre repose sur le consentement de l'Utilisateur.
2. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours sont nécessaires pour contacter les gagnants du jeu concours
 - Les données collectées sont les suivantes : adresse email
 - Les données des participants du jeu concours ne souhaitant pas s'inscrire à la newsletter Giphar seront conservées jusqu'au 31 juillet 2021 puis supprimées passé ce délai.

La souscription à la newsletter :

- Le traitement des données à caractère personnel collectées à ce titre repose sur le consentement de l'Utilisateur
- Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription à la newsletter Giphar permettra à l'Utilisateur de recevoir deux à trois newsletters personnalisés et ciblés (actualités et offres Giphar) par mois, et à des fins statistiques pour améliorer les contenus proposés
- Les données collectées sont les suivantes : adresse email / tranche d'âge / civilité / nom / prénom
- Les données sont conservées durant votre accès au service. Une actualisation de notre référentiel sera opérée tous les ans

Les données sont destinées à GIPHAR GROUPE, aux sociétés du groupe et aux sous-traitants auxquels GIPHAR GROUPE fait appel pour toute opération technique portant sur les données des Utilisateurs dans le cadre de garanties suffisantes au titre de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier en termes de confidentialité et de sécurité.

Tout Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données à caractère personnel le concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à GIPHAR GROUPE directement auprès du délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes dpo@giphar.net. Il a également la possibilité par ce biais de communiquer ses directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après sa mort. L'Utilisateur dispose également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'Utilisateur inscrit à la newsletter Giphar, a également la possibilité de se désabonner à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans la newsletter.

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par courrier avant le 30 juin 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Elle doit être formulée par lettre adressée à l'Organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer par date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le Règlement complet est librement consultable et imprimable via cette landing page : <https://jeux-concours.pharmaciengiphar.com/>

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur à l'adresse suivante :

GIPHAR GROUPE
Jeux concours
38 Bis rue du Fer à Moulin
75005 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante à la demande de Règlement et accompagnée d'un RIB/RIP. Le remboursement est limité à un par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant la Durée du Jeu.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seul les tribunaux français seront compétents.